



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS
DU CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL-CSN

Bienvenue au STT-CEMTL CSN

Dernière mise à jour

Mars 2023

Un syndicat à votre service !

Le STT-CEMTL CSN vous souhaite la bienvenue comme membre dans l'un des plus importants syndicats au Québec dans la santé et les services sociaux.

Notre syndicat a été fondé en 2017 suite aux fusions dans le réseau de la santé et des services sociaux. C'est avec confiance et détermination que nous nous engageons à vous offrir des services de qualité et près de votre milieu de travail.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations que contient le document que vous tenez entre vos mains afin de bien saisir ce que représente être membre de notre syndicat.

Un syndicat local? C'est quoi?

Faire respecter les conventions collectives (contrat de travail) est certainement notre mission première afin de défendre vos droits face à l'arbitraire patronal. Pour ce faire, les membres se doivent d'être actifs au sein de leur syndicat afin d'augmenter notre rapport de force dans le cadre de négociation, de l'amélioration des conditions de travail et pour une organisation du travail équitable.

Le STT-CEMTL CSN en bref...

- ✓ Deux accréditations syndicales (catégories 2 et 3) ;
- ✓ Près de 10 000 travailleuses et travailleurs sur 43 sites ;
- ✓ 73 officiers et délégués syndicaux élus par les membres ;
- ✓ 7 équipes locales réparties sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Une multitude de services : griefs, santé et sécurité (volets réparation et prévention), relations de travail, services juridiques, etc. ;
- ✓ Une Assemblée générale souveraine ;
- ✓ Un Conseil syndical actif provenant de tous les milieux.

Les catégories d'emploi dans le réseau de la santé et des services sociaux

Le STT-CEMTL CSN représente les catégories 2 et 3

- ✓ Catégorie 1: Soins infirmiers et cardiorespiratoires
- ✓ Catégorie 2: Personnel para technique, services auxiliaires et métiers
- ✓ Catégorie 3: Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration
- ✓ Catégorie 4: Techniciennes, techniciens et professionnel-les

Les comités du STT-CEMTL CSN

- Comité exécutif
- Comité de santé et sécurité au travail
- Comité de grief
- Comité d'information et mobilisation
- Comité de la condition féminine
- Comité réseau d'entraide

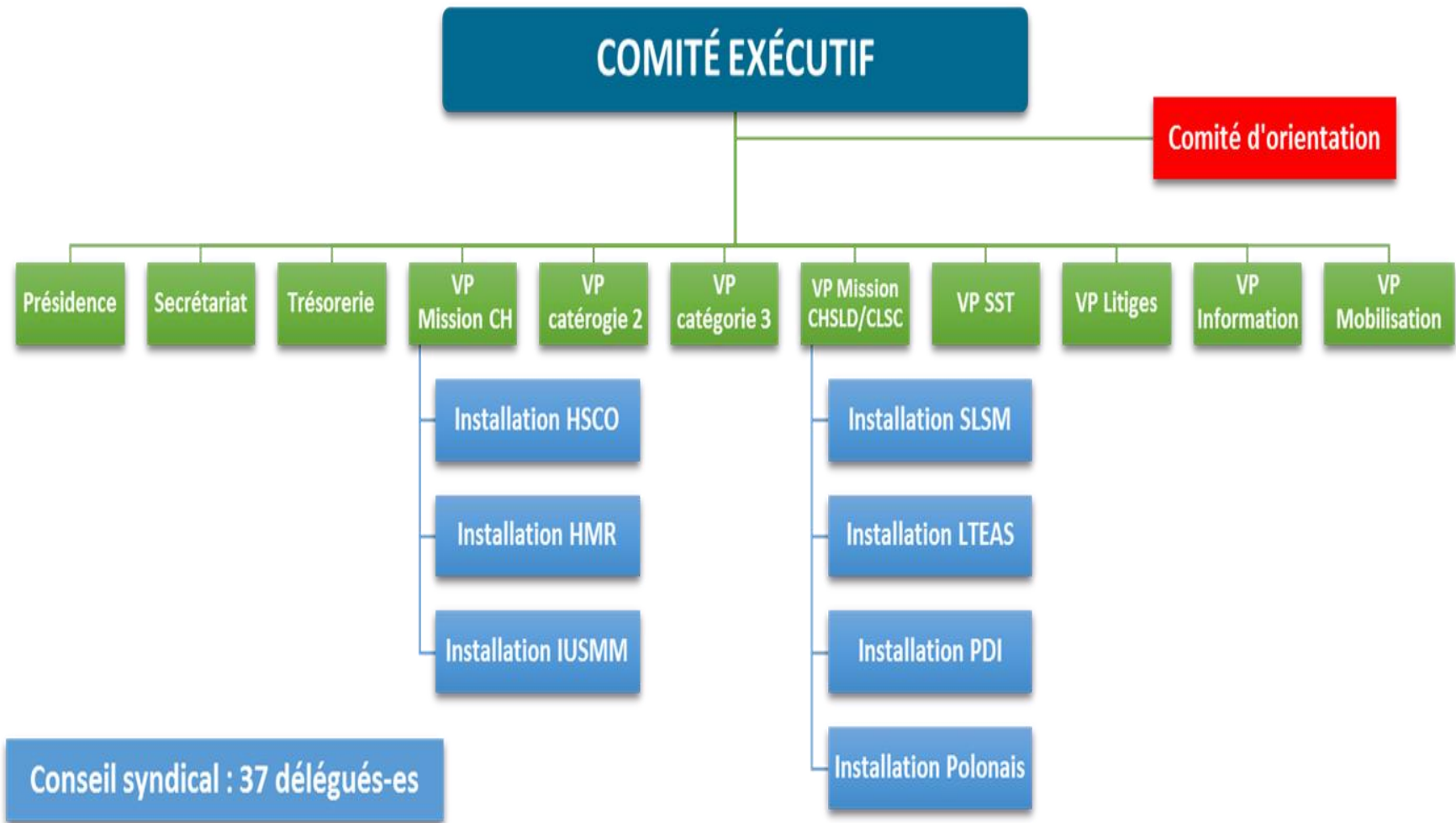
Le Conseil syndical du STT-CEMTL CSN

Une instance névralgique

Le Conseil syndical est composé des membres du comité exécutif, des responsables des équipes locales et des délégués qui sont au nombre de six (6) par installation (1 délégué pour le CHSLD Polonais).

Il se réunit quatre (4) fois par année afin de débattre sur les orientations, les enjeux et sur l'ensemble des dossiers syndicaux. C'est une instance où le comité exécutif doit rendre des comptes sur l'ensemble des activités du syndicat.

STRUCTURE SYNDICALE DU STT-CEMTL CSN



Le chaînon : symbole de la CSN



Le chaînon exprime la solidarité et la force des liens unissant les travailleuses et les travailleurs membres de la CSN. Les trois maillons de ce chaînon représentent les formes de regroupement à l'intérieur de la CSN; les fédérations, les conseils centraux et la centrale.

UN SYNDICAT CSN = UN SYNDICAT AUTONOME

Premier lieu de regroupement des travailleuses et des travailleurs, c'est au sein de leur syndicat que les membres adoptent leur projet de convention collective et prennent toutes les décisions concernant la vie syndicale.

Les syndicats CSN sont autonomes : c'est même une de leurs caractéristiques majeures. Cette autonomie leur assure de préserver leur capacité de déterminer

leurs priorités, de mener leurs luttes et de prendre les décisions qu'ils estiment nécessaires.

Cette autonomie ne signifie pas l'isolement. En s'affiliant à la CSN, un syndicat choisit de s'associer à plusieurs autres groupes de travailleuses et de travailleurs, de respecter les décisions prises collectivement au sein de la confédération et de développer ainsi la solidarité.

DES LUTTES SE POURSUIVENT NOTAMMENT POUR :

- ✓ L'amélioration du régime d'assurance-emploi et l'instauration d'une loi anti-briseurs de grève au fédéral ;
- ✓ La modernisation des dispositions anti-briseurs de grève prévues au Code du travail du Québec ;
- ✓ La libre négociation pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs ;
- ✓ L'accès à un régime de santé et de services sociaux publics, universels et gratuits ;
- ✓ La reconnaissance de l'éducation comme véritable priorité nationale ;
- ✓ La préservation des services publics et des programmes sociaux ;
- ✓ La protection du français, langue de travail ;
- ✓ Le droit à la liberté d'expression et d'information ;
- ✓ La prévention en santé et en sécurité du travail ;
- ✓ Le droit à un revenu décent tout au long de la vie ;
- ✓ Le développement des secteurs manufacturier et forestier ;
- ✓ La mise en place d'une véritable politique de développement durable.

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (FSSS-CSN) **UNE FÉDÉRATION DE LA CSN**



La FSSS-CSN est l'une des huit fédérations affiliées à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) qui compte plus de 120 000 membres issus de tous les secteurs d'activité. La FSSS a toujours été reconnue pour sa détermination et sa capacité à défendre et à promouvoir les droits des travailleuses et des travailleurs.

Au fil des années, la CSN a obtenu, grâce à son acharnement, les fleurons de nos conventions collectives, soit :

- ✓ la création de la notion de poste ;
- ✓ la sécurité d'emploi ;
- ✓ le régime de retraite ;
- ✓ un mois de vacances après un an ;
- ✓ les congés de maternité et parentaux ;
- ✓ l'arbitrage médical en cas d'invalidité.

Dans la négociation du secteur public de 2020, en pleine pandémie, la FSSS et la CSN ont joué un rôle d'avant-plan, aussi bien aux tables de négociation que dans la mobilisation. Fort d'un droit de grève massif issu des assemblées générales, la FSSS-CSN a forcé un règlement de dernière minute très avantageux pour nous, aussi bien en regard d'une nouvelle convention collective que dans le cas de l'équité salariale, notamment pour les ASSS et les préposés aux bénéficiaires.

L'Assemblée générale est à la base de la vie démocratique de votre syndicat

Votre présence fait toute la différence !

Les décisions majeures, telles que l'adoption du projet de convention collective, le recours aux moyens de pression et l'adoption du contrat de travail collectif, sont toujours soumises aux assemblées générales des syndicats de la FSSS. De plus, chaque syndicat procède périodiquement à l'élection de ses dirigeantes et dirigeants syndicaux. Le taux de cotisation, les ententes locales avec l'employeur, le choix des options du régime d'assurance figurent parmi les sujets qui doivent aussi être approuvés par votre assemblée générale.

UN FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

À la FSSS, les travailleuses et travailleurs ont leur place dans une structure syndicale de proximité qui favorise les contacts avec leurs représentantes et représentants syndicaux pour répondre à leurs questions et pour les accompagner dans la défense de leurs intérêts.

Les syndicats participent directement aux décisions dans leur fédération en déléguant des représentantes et des représentants au congrès triennal, aux conseils fédéraux réguliers qui ont lieu au moins une fois par an et aux conseils fédéraux sectoriels. Ces derniers réunissent les syndicats d'un même secteur d'activité.

Ce sont les délégué-es au congrès qui élisent au scrutin universel les dirigeantes et les dirigeants qui siègent au bureau fédéral de la FSSS. Le

bureau fédéral est composé des membres du comité exécutif de la FSSS, des vice-présidences régionales et des représentantes et représentants des secteurs privés.





QUOI FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU MALADIE DU TRAVAIL

1. Avisez votre supérieur immédiat de tout accident et compléter le formulaire "**Déclaration enquête et analyse d'un événement accidentel ou d'une situation dangereuse**" avant de quitter les lieux ou dès que possible (art.265). Faites-vous une copie avant de le remettre à votre supérieur immédiat.
2. Dans toutes les déclarations, indiquez le lieu de l'accident, le fait accidentel, le lien avec le travail et les parties du corps touchées.
3. Dès votre accident de travail, consultez votre syndicat CSN pour qu'il puisse vous accompagner en cas de besoin.
4. Vous avez le droit absolu au médecin et à l'établissement de santé de votre choix. L'employeur doit assurer votre transport (art. 190).
5. Pour être payé, vous devez remettre à l'employeur le formulaire "**Attestation médicale**" rempli et signé par votre médecin (art. 60, 2e al.)
6. Vous n'êtes pas tenu de signer la demande de remboursement de l'employeur à la CNESST (ADR).
7. L'employeur doit payer 100% du salaire le jour de l'accident et 90% du salaire net les 14 jours suivants (art. 59-60).
8. Pour continuer d'être payé après 14 jours, vous devez faire parvenir à la CNESST la "**Réclamation du travailleur**". Consultez votre syndicat local pour vous aider à le faire.
9. C'est l'employeur qui vous versera 90% de la paie nette directement.
10. Les frais encourus par les traitements et les médicaments liés à votre lésion professionnelle sont assumés par la CNESST (art. 188-189).
11. Si vous êtes en désaccord avec la décision de la CNESST, vous avez 30 jours pour en demander la révision administrative. Vous avez 45 jours pour contester la décision rendue par la Direction de la révision administrative de la CNESST au Tribunal administratif du travail (art. 358-359)

Vous êtes sur la liste de rappel? C'est pour vous!

Disponibilité minimale

Vous devez vous mettre disponible :

- Deux (2) jours par semaine; ** Trois (3) jours durant les périodes des Fêtes et des vacances estivales.
- Une (1) fin de semaine sur deux (2);
- Un lundi ou un vendredi par semaine.

La personne salariée nouvellement embauchée doit assurer une disponibilité selon les besoins de l'Employeur pendant les six (6) mois suivant sa date d'embauche.

Émettre et modifier sa disponibilité

Vous pouvez modifier votre disponibilité une (1) fois par période de quatre (4) semaines selon le calendrier mensuel déterminé par l'Employeur. Votre nouvelle disponibilité entrera en vigueur la période suivante.

Plages horaires

Lorsque vous émettez une disponibilité pour le quart de jour, vous pouvez préciser si vous n'êtes pas disponible pour les affectations qui débutent **avant 7 h 30 ou après 10 h**

Les remplacements courts, moyens et longs termes...

Affectation/ remplacement	Priorité no 1	Priorité no 2	Priorité no 3	Priorité no 4
14 jours et moins	Équipe volante/temps partiel du service	Liste de rappel orientée	Liste de rappel non orientée	
Plus de 14 jours ou à durée indéterminée	Personne temps partiel du service	Liste de rappel orientée	Équipe volante	Liste de rappel non orientée

Remplacement de plus de 28 jours

Vous êtes réputée disponible pour un remplacement de plus de 28 jours si vous pouvez l'occuper à compter du deuxième (2e) jour suivant le début de l'affectation.

Remplacement de quatre (4) mois et plus...

Si vous êtes déjà sur un remplacement et qu'il reste moins de 30 jours à écouler à celui-ci, vous êtes réputé disponible pour faire un remplacement de plus de quatre (4) mois.

Puis-je quitter un remplacement?

Vous pouvez quitter votre remplacement lorsque celui-ci est modifié.
Par exemple, lors d'un retour progressif de la personne que vous remplacez.

De plus, si vous êtes inscrit sur la liste de rappel et que vous détenez **une affectation à temps partiel à durée indéterminée**, vous pouvez, après une période de six (6) mois, la quitter après un préavis écrit de 30 jours transmis à l'Employeur.

Fin d'un remplacement... et le début d'un autre

Si vous occupez un ou des remplacements successifs d'une durée supérieure à six (6) mois et que l'Employeur n'a pas de remplacement à vous proposer, vous pouvez supplanter une autre personne de la liste de rappel qui est sur un autre remplacement.

Changements importants dans la confection de l'horaire de travail en fonction de la disponibilité

L'Employeur va vous affecter automatiquement à l'horaire **sans communiquer avec vous** pour les besoins connus d'affectation au moins 72 heures à l'avance (3 jours et plus).

Vous devez donc consulter votre horaire quotidiennement via le Guichet Web, car vous avez, dorénavant, l'obligation de prendre connaissance de votre horaire de travail.

Pour les besoins connus d'affectation de 72 heures à 24 heures à l'avance, **l'Employeur va communiquer avec vous par téléphone.**

Si vous refusez cette affectation, **vous devez communiquer dans les plus brefs délais avec l'Employeur.**

Pour les besoins connus d'affectation 24 heures à l'avance, **l'Employeur communique avec vous.**

Lorsque vous êtes au travail, l'Employeur doit vous joindre dans le service où vous travaillez et non sur votre téléphone cellulaire qui, selon les règles de l'employeur, vous ne devez pas utiliser pendant votre prestation de travail, à moins qu'il soit requis dans le cadre de vos fonctions.

SUIVEZ-NOUS!

Web : sttcemtlcsn.monsyndicat.org

Vous y trouverez :

- Divers formulaires utiles
- Les articles d'actualités
- Les journaux syndicaux



- Comment nous joindre
- Les conventions collectives
- Et plus encore!

Facebook : Groupe privé

(Recherchez : «STT CIUSSS de l'est de Montréal-CSN»)

Un administrateur vous acceptera

Vous y trouverez :

○ *L'actualité :*

- Publication du journal syndical
- Invitation à diverses activités de la vie syndicale
- Échanges et commentaires en direct



Journal syndical

Vous y trouverez :

○ *Articles de fond :*

- Opinions critiques sur le CIUSSS et le réseau de la santé
- Compte rendu de nos activités
- Les coordonnées pour nous joindre



Services aux membres par installation



- Hôpital Maisonneuve-Rosemont : 514-252-3400, poste 3417
- Institut universitaire en santé mentale de Montréal : 514-251-4000, poste 2886
- St-Léonard / St-Michel : 514-722-3000, poste 3094
- Pointe-de-l'Île : 514-353-1227, poste 75015
- Lucille-Teasdale: 514-523-1173, poste 35355
- Hôpital Santa Cabrini Ospedale : 514-252-6000, poste 7071
- CHSLD Polonais : 514-259-2551, poste 2258
- Coordination du STT-CEMTL CSN : Vous pouvez nous joindre au courriel suivant : syndicatcsn.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Où sont situés nos bureaux?



Coordination du STT-CEMTL CSN

IUSMM, pavillon Lahaise
Sous-sol porte LA-005-08

Institut universitaire de santé mentale de Montréal

Pavillon Bourget, sous-sol, BO-002-19 / 002-22

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Pavillon Maisonneuve, 11^e étage, porte MA-114

CSSS Pointe de l'île

CHSLD Triest (bur. principal), porte 201
CHSLD Biermans (bur. SST), sous-sol, porte 108

CSSS St-Léonard/St-Michel

CHSLD St-Michel, sous-sol, porte SS003

CSSS Lucille-Teasdale

Pavillon Charbonneau, RC, porte B-108
CHSLD Nicolet, RC, porte RC-031
CHSLD Jeanne-Leber, RC, porte 6A 110-26

Bureaux ouverts sur rendez-vous:

CHSLD Marie-Rollet, sous-sol, SS-038
CHSLD Robert-Cliche, sous-sol, porte SS-62
CHSLD Éloria-Lepage, sous-sol, porte SS-013
CHSLD Rousselot, RC, porte A-117
CLSC Hochelaga-Maisonneuve, 3^e étage, porte 3004

Hôpital Santa-Cabrini

Sous-sol, porte CO-635 / CO-662

CHSLD Marie-Curie-Sklodowska

Sous-sol, porte 006